



04.23

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU CODE POSTAL DU QUARTIER D'AIX LA DURANNE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors d'un Conseil Municipal de décembre 1991, la Ville d'Aix décidait d'initier une opération de ZAC, dénommée “ *La Duranne* ”. Cette opération a été confiée à la SEMEPA par une convention publique d'aménagement. Initialement, il était prévu de créer un millier de logements environ (et quelques commerces) pour loger les salariés des entreprises du pôle d'Activités d'Aix mitoyen. Les premiers habitants de la Duranne se sont installés au tout début des années 2000.

Pour répondre à la demande croissante en logements sur Aix en Provence et pour améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, la Duranne s'est fortement développée durant cette dernière décennie notamment avec la création d'environ 900 logements supplémentaires, des locaux commerciaux ainsi que des équipements & services publics.

Récemment (juin 2010), le Conseil Municipal a adopté le principe d'une révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC de la Duranne ainsi que ses objectifs en terme d'urbanisation, à savoir: l'orientation de l'aménagement vers une labellisation “ écoquartier ” et le rééquilibrage entre logements et activités, en faveur de la création de logements pour répondre aux besoins du Plan Local de l'Habitat (PLH). Aujourd'hui ce lieu de vie compte presque 5000 âmes et à l'horizon 2015, il sera devenu un bourg aixois d'environ 12.000 à 15.000 habitants. La concertation pour cette révision doit démarrer en septembre 2010.

Depuis plus de deux ans, le quartier *de la Duranne* dispose d'une Mairie annexe, comme les villages de *Puyricard*, *Les Milles* et *Luynes*, qui ont leur code postal spécifique. A ce jour, malgré son identité administrative propre, il reste toujours rattaché, au code postal “ 13290 *Les Milles* ”

Lors de sondages consécutifs organisés par le C.I.Q, les habitants ont démontré leur souhait d'être rattachés à la ville d'Aix en Provence. Les nouveaux arrivants, issus de différents départements de

l'Hexagone et qui ont fait un important investissement sur notre commune, formulent eux aussi le désir d'être des aixois à part entière.

Pour renforcer l'identité de la Duranne (qui est un souhait fortement affirmé des habitants), la Mairie annexe, en synergie avec les services compétents de la Ville, ont travaillé sur plusieurs axes, dont les principaux peuvent se résumer comme suit:

- Création d'une zone d'agglomération avec une nouvelle dénomination "*Aix-la Duranne*" (voté lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 par délibération n°2009-1362)
- Amélioration de l'accès par un plan de jalonnement routier, en liaison avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, propriétaire des principales voies accédant à ce quartier (en cours)
- Création d'un code postal propre à ce lieu de vie ou correspondant aux attentes des habitants ; tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, suite à différents échanges et interventions, le Groupe *La Poste*, par l'intermédiaire de son Président, Jean Paul Bailly, indique qu'il peut être utilisé le code postal: "*13100 Aix-en-Provence*" précédé de "*la Duranne*".

Cette proposition acceptable, répond à la fois, aux attentes de la majorité des habitants, à une certaine cohérence et à l'attractivité de la Ville d'Aix en Provence.

Du côté de *La Poste*, ce code postal déjà existant, permet d'éviter des contraintes en matière de création de nouveaux codes postaux. Elle répond aussi à la réglementation qui définit Aix la Duranne comme un quartier (zone d'agglomération) et non un village d'un point de vue réglementaire (INSEE). Enfin, elle ne modifie quasiment pas les habitudes en matière de distribution de courrier.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir:

APPROUVER le principe de l'adoption pour Aix la Duranne, du code postal "*13100 Aix-en-Provence*", précédé de "*La Duranne*", en lieu et place de "*13290 Les Milles*", en accord avec la présidence du *Groupe La Poste*, ainsi que ses conséquences en terme de distribution du courrier.



COPIE

copie
D.G.S.

ville d'aix en provence courrier arrivé	
CAB	<input checked="" type="checkbox"/> D° Sces Rel. RH
DGS	<input type="checkbox"/> D° Sces Adm. Gén.
DGST	<input type="checkbox"/> D° COM
D° Voirie Net. Gar.	<input type="checkbox"/> D° Sces Qlté Vie
D° Hyd Voirie	<input type="checkbox"/> D° Amén Urb. Pal.
D° Bal	<input type="checkbox"/> D° Educ. Cult.
D° Gds Tvix	<input type="checkbox"/> D° Fin Inform. Prog.

00516405-07-10

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Député des Bouches-du-Rhône
Maire d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Paris, le - 2 JUL. 2010

POUR INSTRUCTION	CAE	DGST	DGAS RIP/RH	B DRRH
ORIGINAL	Le Président Directeur Général DES COURRIER ARRIVE LE :			DGAS EJMP
ASSC	05 JUL. 2010			DGAS QVPC
D Séc	N° 2468/10			DGAS GPU
SPO				DGAS EC PV
PRESSE	PROTOCOLE	D. COM	MRU	COPIE

Madame le Député,

Dans votre courrier du 1^{er} avril dernier, vous avez appelé mon attention concernant la reconnaissance postale du quartier de La Duranne, situé dans votre commune d'Aix-en-Provence.

Dans le cadre de la concertation de La Poste avec les élus, Monsieur Christian SABIN, directeur du groupement courrier Pays d'Aix et Garlaban, et Monsieur Yves GRANDGEORGE, directeur du centre de distribution d'Aix, ont rencontré Monsieur Jean-Marc PERRIN, maire-adjoint délégué du Quartier de la Duranne, le 17 septembre 2009.

Sensibles aux préoccupations exprimées par ce dernier, les interlocuteurs de La Poste se sont engagés à étudier avec attention toutes les solutions d'adressage qui pourraient répondre aux besoins de localisation et d'identité de ce quartier, permettre une distribution de qualité pour ses habitants et répondre aux obligations qui sont celles de La Poste en matière d'adressage.

Dans son courrier du 18 février 2010, Monsieur SABIN a détaillé à votre adjoint les résultats de l'étude menée avec le Service National de l'Adresse. Il a rappelé les contraintes liées à l'attribution des codes postaux. Il a également proposé une mesure concrète permettant de répondre aux souhaits de Monsieur PERRIN.

La norme AFNOR Z 10-011 de l'adresse précise que la ligne 6 de l'adresse postale comprend le nom de la commune de destination et le code postal associé. Ne peuvent y figurer que des communes nommées et reconnues par le Ministère de l'Intérieur, inscrites au code officiel des communes publié par l'INSEE. Or la notion d'agglomération que vous évoquez concernant « Aix-la-Duranne » ne correspond pas à la notion de commune utilisée par la norme AFNOR pour l'adressage.

De surcroît, la directive européenne INSPIRE encourage à adopter des spécifications précises et homogènes en matière de données géographiques et d'adresses. La Poste ne peut donc pas créer un code spécifique pour le quartier de la Duranne à Aix-en-Provence.

Toutefois, la norme de l'adresse permet l'inscription, en ligne 5 de l'adresse, d'un lieu-dit, d'une mention spéciale ou d'une commune. Rien ne s'oppose donc à sa mention sur les courriers adressés aux entreprises et particuliers situés à La Duranne.

Dans le cas particulier d'Aix-en-Provence, les nouvelles machines de tri sont dorénavant en mesure de trier tout le courrier avec le code postal historique associé au nom de la commune (13100).

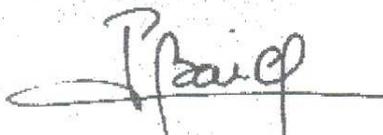
Ainsi, et sous réserve que les autres données concernant la dénomination des voies et leur numérotation soient respectées par les expéditeurs, l'exemple suivant d'adresse, faisant référence de façon expresse au quartier de La Duranne, pourrait bénéficier d'un traitement automatisé.

Ligne 1	Monsieur DURAND
Ligne 2	Appartement N°
Ligne 3	Bâtiment X
Ligne 4	5 RUE DES MONGES
Ligne 5	LA DURANNE
Ligne 6	13100 AIX EN PROVENCE

Cette solution présentée à Monsieur PERRIN concilie les souhaits des habitants du quartier de La Duranne et les obligations propres à l'organisation d'une distribution de qualité, conforme aux objectifs fixés par les pouvoirs publics et contrôlée par l'autorité de régulation des activités postales.

Monsieur SABIN reste bien sûr à votre écoute pour vous apporter toutes les précisions souhaitées sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Paul BAILLY

Bien cordialement,